commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-131

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Avenue Georges Clémenceau

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande du service culturel de la Mairie pour stationnement interdit et circulation restreinte avenue Georges Clémenceau le 26 mai 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Promenade de la Citadelle , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Georges Clémenceau à Illiers-Combray le 26 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit avenue Georges Clémenceau le Dimanche 26 mai 10h00 à 16h00 entre la rue de Chartres et la rue Pasteur, pendant la durée du repas animé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restraint juste au passage des véhicules de secours et techniques le 26 mai 2024 de 10h00 à 16h00 entre la rue de Chartres et la rue Pasteur le temps du repas animé.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de la ville à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'avenue Georges Clémenceau sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Fait à Illiers-Combray le 24 mai 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240524-AR-2024-131-AR
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024